Travaux de l'Assemblée paritaire ACP-UE en 2000

2000/2106(INI) - 06/02/2001

La commission a adopté le rapport d'initiative de M. Miguel Angel MARTINEZ MARTINEZ (PSE, E) sur les travaux de l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE. La commission souhaite que l'Assemblée fonctionne comme un véritable parlement ce qui signifie d'abord et surtout que les pays ACP devront à l'avenir être représentés par des membres de leurs assemblées parlementaires nationales respectives, la participation d'ambassadeurs ou d'autres représentants officiels de pays non dotés d'une assemblée parlementaire n'étant prévue qu'à titre strictement exceptionnel. Elle aspire à ce que les représentants des États ACP soient en mesure de jouer un rôle plus actif, sur un pied d'égalité, et souhaite voir se former au sein de l'Assemblée des alliances basées sur l'idéologie politique, indépendamment de l'appartenance nationale ACP ou européenne, pour remplacer l'actuel clivage entre représentation ACP ou UE. Un certain nombre d'améliorations des méthodes de travail de l'Assemblée s'imposent et notamment la création de commissions parlementaires et, point plus controversé, l'organisation de réunions régionales (prévues par l'accord de Cotonou). La commission invite également les représentants du Parlement à faire preuve d'un engagement plus marqué à l'égard de l'Assemblée parlementaire paritaire. La nouvelle dénomination ne doit pas être considérée comme un simple exercice de rhétorique et l'Assemblée paritaire devrait se voir reconnaître l'importance qu'elle mérite en tant que première enceinte parlementaire recherchant la coopération avec des représentants des pays et peuples en voie de développement.